

ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX AIDES 2020 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)



Ce tableau présente uniquement les critères techniques permettant de cumuler les aides.

		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹			MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹		
		TVA à 5,5%	CEE ²	ECO PTZ ³	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁴	CITE ⁵	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁴	CITE ⁵	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁴	ANAH Ma Prime Renov ⁶	Action Logement ⁷	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁴	ANAH Ma Prime Renov ⁶	Action Logement ⁷
			RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Chaudière individuelle gaz	THPE Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	600 € ⁹	✗	600 € ⁹	✗	1 200 € ⁹	800 €	✓	1 200 € ⁹	1 200 €	✓
	HPE Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Chaudière individuelle fioul	Etas ≥ 90 % pour P ≤ 70 kW	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Dépose de cuve à fioul Retrait uniquement		Si travaux induits ✓	✗	✓	✗	✗	✗	400 € RGE non demandé	✗	800 € RGE non demandé	✗	✗	1 200 € RGE non demandé	✗
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau y compris hybrides ¹⁰ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹¹	✓	✓	2 500 € ⁹	✗	2 500 € ⁹	2 000 €	4 000 € ⁹	3 000 €	✓	4 000 € ⁹	4 000 €	✓
	PAC géothermique y compris hybrides ¹⁰ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹¹	✓	✓	2 500 € ⁹	✗	2 500 € ⁹	4 000 €	4 000 € ⁹	8 000 €	✓	4 000 € ⁹	10 000 €	✓
	PAC air/air P ≤ 12 kW + SCOP ≥ 3,9	✗	✓ RGE non demandé	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Chauffe-eau thermodynamique (CET) ¹⁰ COP > 2,5 (air extrait) et > 2,4 pour autres systèmes		✓	✓	✓	✗	✗	✗	400 €	✗	800 €	✓	✗	1 200 €	✓
Appareil bois biomasse	Poêle à bûches/Cuisinière - chauffage à bûches Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	✓	500 € ¹²	✗	500 € ¹²	1 000 €	800 € ¹²	2 000 €	✓	800 € ¹²	2 500 €	✓
	Poêle à granulés/Cuisinière - chauffage à granulés Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	✓	500 € ¹²	✗	500 € ¹²	1 500 €	800 € ¹²	2 500 €	✓	800 € ¹²	3 000 €	✓
	Chaudière bois automatique ¹³ Classe 5, P < 300 kW /avec silo V ≥ 225L	✓	✓	✓	2 500 € ⁹	✗	2 500 € ⁹	4 000 €	4 000 € ⁹	8 000 €	✓	4 000 € ⁹	10 000 €	✓
	Chaudière bois manuelle ¹³ Classe 5, P < 300 kW/avec ballon tampon	✓	✓	✓	2 500 € ⁹	✗	2 500 € ⁹	3 000 €	4 000 € ⁹	6 500 €	✓	4 000 € ⁹	8 000 €	✓
	Foyer fermé/Insert à bûches ou granulés Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	✓	500 € ¹²	✗	500 € ¹²	600 €	800 € ¹²	1 200 €	✓	800 € ¹²	2 000 €	✓
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) ¹⁴ Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 1m²	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✓	✓	✓	✗	✗	✗	2 000 €	✗	3 000 €	✓	✗	4 000 €	✓
	Système solaire combiné (SSC)	✓	✓	✓	2 500 € ⁹	✗	2 500 € ⁹	3 000 €	4 000 € ⁹	6 500 €	✓	4 000 € ⁹	8 000 €	✓
Calorifugeage du réseau de chaleur Isolant de classe ≥ 3 NF EN 12 828		✓	✓ RGE non demandé	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✓
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent		✗	✓ RGE non demandé	✓	50 € RGE non demandé	✗	50 € RGE non demandé	✗	100 € RGE non demandé	✗	✓	100 € RGE non demandé	✗	✓
Appareil de régulation de chauffage		✓ ¹⁶	✓ RGE non demandé	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✓
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée ¹⁵		Si travaux induits ✓	✓ RGE non demandé	✓	✗	✗	✗	2 000 € RGE non demandé	✗	3 000 € RGE non demandé	✓	✗	4 000 € RGE non demandé ¹	✓
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ Selon travaux	✓ ¹⁷	✓ ¹⁷	✗	✗	✗	150 €/m ² ¹⁸ De surface habitable	✗	✗	✓	✗	✗	✓

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

Nombre de parts dans le foyer fiscal	MÉNAGES AISÉS *		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES *		Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Revenus supérieurs à (€)	Plafonds de revenus (€)	Plafonds revenus autres régions (€)	Plafonds revenus Ile-de-France (€)		Plafonds revenus Ile-de-France (€)	Plafonds revenus autres régions (€)		
1	27 706	27 706	19 074	25 068	1	20 593	14 879		
1,5	39 915	39 915	27 896	36 792	2	30 225	21 760		
2	44 124	44 124	33 547	44 188	3	36 297	26 170		
2,5	50 281	50 281	39 192	51 597	4	42 381	30 572		
3	56 438	56 438	44 860	59 026	5	48 488	34 993		
4	68 752	68 752			Par personne supplémentaire	+ 5 651	+ 7 422	+ 6 096	+ 4 412
Par demi-part supplémentaire	+ 6 157	+ 6 157							

* Pour le CITE, majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

- Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.
- Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux.
- Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.
- CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable) / montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans (01/01/2016 au 31/12/2020) à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule, avec majoration de 120 € TTC par personne à charge. Visite préalable du logement avant devis.
- Le montant cumulé des aides (CEE, Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.
- Conditions d'Action Logement :
 - Subvention et/ou prêt
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire
 - Pour bénéficier de l'aide à la rénovation énergétique, le logement doit être situé en zone B2 ou C ou dans l'une des communes du programme Action cœur de ville. Pour en savoir plus, rdv sur le site d'Action Logement.
- Le montant cumulé des aides (CEE, Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.
- En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation).
- Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60A (triphase si puissance < 25 kW).
- PAC hybrides 5,5% si PAC et appoint respectent les performances énergétiques.
- En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.
- Chaudières équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII.

- Fiche de résultats Etas à fournir.
- Caisson classe A ou +, échangeur efficacité thermique > 85% ou caisson NF 205 ou équivalent.
- Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.
- Conditions :
 - Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
 - Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
 - Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.
- Conditions :
 - 2 travaux ou + : chauffage, production d'ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison;
 - Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement/surface habitable du logement, pour chauffage, ECS et refroidissement, à 150 kWh/m² (et si avant travaux : conso. conv. ann. en énergie primaire/surf. Hab. > à 331 kWh/m²);
 - Emissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation ≤ à la valeur initiale des émissions avant travaux;
 - Conception, réalisation, suivi du projet par entreprises certifiées "offre globale";
 - Audit énergétique, correspondance liste des travaux préconisés/liste des travaux réalisés et, si différences, audit énergétique mis à jour selon travaux réalisés.
 - CITE bouquet de travaux non cumulable avec CITE pour dépenses pour ces mêmes travaux.
- Autres aides possibles :
 - Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
 - Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
 - Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).